

## Convention en faveur de maisons d'édition vaudoises

### Appel à projets – conditions de participation

Les deux premières expériences de conventions avec des éditeurs vaudois, en 2016 et 2019 s'étant avérées concluantes, le Service des affaires culturelles (SERAC) a décidé de renouveler cet appel à projets, dès l'été 2021, auprès de maisons d'édition vaudoises pour soutenir leurs publications et leurs activités.

Ce soutien prendra la forme d'une convention sur trois années (2022-2024) *en mettant un accent prioritaire sur le passage au numérique, sur l'aide à la diffusion des ouvrages en Suisse et à l'étranger, sur la médiation culturelle et sur la rémunération des auteurs.*

Ce dispositif vient compléter les aides ponctuelles octroyées par le Canton et les communes, ainsi que les soutiens à l'édition de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CDIP) au niveau romand et des aides à l'édition de l'Office fédéral de la culture (OFC) sur le plan national.

Les montants seront prélevés sur le Fonds cantonal des activités culturelles (CCAC) pour soutenir 4 à 6 éditeurs par un montant à déterminer selon le volume des activités et le contenu du projet. En fonction des lieux de domicile des éditeurs, les communes concernées pourront être sollicitées et associées aux conventions au travers de contributions financières complémentaires à celles du Canton.

#### Conditions d'éligibilité des maisons d'édition :

- avoir une ligne culturelle et éditoriale comportant une forte dimension liée à la création littéraire et intellectuelle vaudoise (œuvres d'imagination et essais) ;
- encourager les nouvelles plumes et permettre aux auteurs de construire une œuvre sur le long terme ;
- être le bénéficiaire direct de l'aide financière ;
- avoir son siège social dans le canton de Vaud et être actif sur le marché du livre depuis au moins 2 ans avec une activité régulière ;
- disposer d'une équipe professionnelle permanente ;
- conduire ses activités selon les normes commerciales professionnelles en intégrant le virage numérique ;
- justifier une activité éditoriale professionnelle (production, communication, diffusion, distribution et marketing) ;
- être en mesure d'assurer la promotion des auteurs et de leurs ouvrages auprès des médias, sur les réseaux sociaux et au travers de manifestations spécifiques du domaine du livre (salon, foire, café littéraire, librairie, bibliothèque, etc.) ;
- rémunérer les auteurs de manière équitable et appropriée (droits d'auteurs, indemnités, ouvrages...), selon les normes en vigueur (ADS et LivreSuisse).

#### Sont exclues du soutien les maisons d'édition :

- qui sont rattachées à des musées, à des universités ou à des institutions publiques ;
- qui sont rattachées à des organisations religieuses, politiques ou idéologiques dont elles dépendent économiquement ;
- qui sont liées à des organisations professionnelles ou à des associations qui ne publient que pour leurs membres ;
- qui ne publient que des livres scolaires ;
- qui ne publient que sur demande, à compte d'auteur ou sous forme d'autoédition.

### Remise du dossier de candidature

Les demandes doivent être déposées en ligne sur le site de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)) au travers du Portail des prestations dans la rubrique « aide ponctuelle », puis « autre demande ».

**Le délai de dépôt est fixé au mardi 31 août 2021 au plus tard.**

### La demande doit répondre aux attentes suivantes...

- développer un projet culturel, littéraire et éditorial comportant une forte dimension liée à la création littéraire vaudoise qui encourage les nouvelles plumes et permet aux auteurs de construire une œuvre sur le long terme.

### ... mais peut aussi développer de nouvelles pistes

- lancer une nouvelle collection littéraire en adéquation avec le catalogue existant et les capacités éditoriales ;
- publier en format « poche » un ou plusieurs titres du catalogue ;
- publier en format « numérique » un ou plusieurs titres du catalogue ;
- traduire un ou plusieurs titres du catalogue dans une langue nationale.

### Les pièces annexes suivantes doivent être jointes à la demande (maximum 6 à 8 pages) :

1. une lettre de motivation ;
2. un descriptif du projet comprenant :
  - le programme éditorial pour les années 2022 à 2024, en spécifiant les titres et auteurs qui seront publiés en 2022 ;
  - les mesures spécifiques qui seront mises en œuvre pour la promotion des auteurs et des catalogues ;
  - les mesures nouvelles que vous souhaitez développer.
3. un budget annuel détaillé et un plan financier sur trois ans mentionnant les activités spécifiques ainsi qu'un plan de financement sur trois ans ;
4. un calendrier triennal de mise en œuvre.

### Procédure de sélection

La sélection des maisons d'édition est effectuée **dans le courant du mois de septembre 2021**, sur dossier, par un jury composé de la sous-commission « littérature » de la Commission cantonale des activités culturelles, complétée par une personne experte extérieure.

Les recommandations du jury seront soumises à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui statuera sur celles-ci. Les décisions sont communiquées par écrit aux candidats, sans indication de motifs.

### Dispositions finales

L'octroi des aides aux éditeurs fait l'objet d'une communication spécifique au travers des médias. Des conventions seront signées avec les maisons d'édition retenues et feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Lausanne, le 23 juillet 2021